Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau des relations européennes et de la coopération internationale** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDRICI/2014-181** **06/03/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Date limite d'application : 30/01/2015
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/04/2014
Cette instruction abroge :
DGER/SDI/N2013-2013
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : modalités d'attribution d'aides à la mobilité pour la réalisation de stages à l'étranger pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur agricole, en cursus de référence d'ingénieur, vétérinaire ou paysagiste.

Destinataires d'exécution
Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics Etablissements d'enseignement supérieur sous contrat

Résumé : une subvention globale est attribuée par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) aux établissements d'enseignement supérieur agricole au titre de l'appui à la mobilité internationale des étudiants en stage professionnel. Elle est calculée en fonction du nombre de demandes d'aide à la mobilité renseignées sur HERMÈS avant le 30 avril 2014 et du montant moyen d'attribution déterminé précisément après examen des demandes. L'aide à la mobilité allouée peut être modulée par l'établissement entre 0 € et 1 200 € pour chaque étudiant effectuant un stage de 6 semaines (minimum) consécutives, dans tout pays étranger pendant l'année 2014.

IMPORTANT : chaque étudiant ne pourra bénéficier que d'une seule aide à la mobilité pour les

stages attribuée par le ministère au cours de son cursus diplômant. Les règles de cumul entre une aide à la mobilité pour les stages et une aide à la mobilité académique sont précisées.

Dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, le programme 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles », action 01 « enseignement supérieur », article 07 « bourses à l'étranger », prévoit le financement d'aides à la mobilité internationale pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes) inscrits en formation initiale d'un diplôme national relevant du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF).

Les étudiants inscrits dans un établissement comportant un cycle préparatoire, bénéficiaires en cycle L d'une aide à la mobilité pour un stage individuel à l'étranger pourront, à titre exceptionnel et en fonction de la pertinence pédagogique de leur projet, bénéficier en cycle M d'un second financement dans le cadre du programme de mobilité académique BRAFAGRI.

I – Description du dispositif

La DGER, dans le cadre de ses orientations en matière de coopération internationale, soutient l'effort réalisé par les établissements pour l'ouverture des formations à la dimension internationale en attribuant des crédits permettant la réalisation de stages en entreprise à l'étranger (ou laboratoire, exploitation...).

1 – Objectifs des stages

Dans le cadre défini précédemment, il s'agit notamment, pour les étudiants :

- d'effectuer un stage à l'étranger en entreprise (ou laboratoire, exploitation...), avec éventuellement l'appui sur place d'un établissement d'enseignement partenaire,
- d'améliorer la pratique linguistique,
- d'être confronté à d'autres réalités techniques, scientifiques, économiques, professionnelles et socioculturelles.

Important : une préparation personnelle au stage à l'étranger et un temps de valorisation a posteriori sont très vivement conseillés à l'étudiant.

2 – Conditions d'éligibilité des candidats

Les bénéficiaires doivent être inscrits en formation initiale scolaire dans un cursus de référence (ingénieur, vétérinaire ou paysagiste) d'un établissement d'enseignement supérieur du sous tutelle du MAAF et préparer un diplôme relevant du MAAF.
Les stages doivent être d'une durée minimale de 6 semaines consécutives et se dérouler **hors métropole et hors départements, régions et collectivités d'outre-mer.**

Les étudiants en séjour de formation à l'étranger peuvent bénéficier de cette aide s'ils réalisent un stage en milieu professionnel au sein d'une entreprise (ou laboratoire, exploitation…) pendant leur période à l'étranger.

Il appartient au directeur de l'établissement, après consultation et avis éventuels d'une commission ad hoc de sélection, d'établir la liste des candidatures retenues sur la base des projets des étudiants.

Lorsque le projet aura été retenu, il devra obligatoirement faire l'objet d'une convention entre l'établissement d'origine et la structure d'accueil. Ces actions doivent être placées sous la responsabilité d'un membre de l'équipe enseignante de l'établissement d'origine, qui sera référent de stage en France.

Concernant plus spécifiquement les précautions à prendre en matière de sécurité, il convient de se référer aux instructions du Ministère des affaires étrangères (www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « conseils aux voyageurs ») et aux consignes de la DGER transmises par courrier aux directeurs des établissements.
Pour les destinations hors de l'Union européenne, il est très vivement recommandé aux étudiants de s'inscrire sur le portail ARIANE du Ministère des affaires étrangères.

3 – Montant de l'aide à la mobilité.

Chaque aide sera versée au stagiaire, par l'établissement, selon les critères définis par la présente note et les conditions précisées par l'établissement.
Cette aide pourra être comprise entre 0 et 1 200 euros par bénéficiaire, en fonction de la destination, de la situation particulière du demandeur et des éventuelles conditions de prise en charge par la structure d'accueil.

Remarque : Le financement du ministère peut venir en complément d'autres financements (budget des établissements, financements privés, programmes européens, subventions des collectivités territoriales, éventuelles rémunérations), selon des règles définies par chaque établissement.

II – Procédures d'instruction des demandes

Les demandes d'aides à la mobilité doivent être transmises à la DGER via la base informatique HERMÈS.
La DGER tiendra compte des mobilités prévisionnelles saisies sur cette base avant le 30 avril 2014 pour calculer le montant moyen exact des aides et la subvention globale qui sera versée à chaque établissement au titre de l'année 2014.

Calendrier général

31 janvier 2014	• La DGER examine le bilan de l'année n-1 des données inscrites sur HERMÈS pour chaque établissement. La DGER ne pourra examiner les demandes 2014 que si tous les stages de l'année n-1 ont été validés et intégrés dans la base HERMES.
jusqu'au 30 avril 2014	• Saisie prévisionnelle des demandes d'aides à la mobilité par les établissements pour l'année n sur la base HERMÈS, avec mention a minima des nom et prénom des étudiants concernés, du lieu de stage, du nom de la structure d'accueil et du sujet du stage.
début mai 2014	• Calcul du montant de la subvention globale attribuée aux établissements **en fonction des saisies prévisionnelles** des établissements et dans la limite des crédits disponibles pour l'année n.
fin mai 2014	• Lancement des procédures comptables pour le versement des subventions aux établissements. Une notification officielle adressée aux directeurs d'établissements indiquera la mise en paiement de la dotation globale qui leur est accordée.
31 janvier 2015	• Clôture des saisies sur HERMÈS pour rendre compte de l'utilisation des aides versées en 2014.

III – Bilan d'exécution

Les actions prévisionnelles (mobilités individuelles sortantes en l'occurrence) saisies pour notifier à la DGER la demande d'aides à la mobilité pourront ensuite être directement complétées et transformées en actions réalisées, évitant aux établissements une double saisie au moment de la demande et au moment de rendre compte.
Les saisies devront faire apparaître que les critères d'éligibilité fixés par la DGER ont bien été respectés (cf. paragraphe I-2 de la note de service).

Les données inscrites dans HERMÈS le 31 janvier 2015 permettront d'évaluer le nombre de stages réalisés en 2014 et de vérifier que la subvention utilisée correspond à la subvention accordée par la DGER en 2014. Cette somme globale utilisée doit être égale ou proche du montant attribué par la DGER et le montant moyen des aides, égal ou proche du montant moyen défini par la DGER le 30 avril 2014.

Dans l'hypothèse où le montant total de la subvention pour les aides à la mobilité octroyées par l'établissement aux étudiants et saisies sur la base de données HERMÈS s'avèrerait inférieur à la subvention attribuée par la DGER, ou que les types de mobilités réalisées et saisies dans la base HERMÈS ne correspondraient pas aux critères du paragraphe I-2 de la présente note de service, les sommes non utilisées devront servir à financer les aides à la mobilité des stages individuels de l'année suivante. Les établissements sont donc invités à exprimer au plus près leur besoin d'aides à la mobilité à l'étranger.

Base de données HERMÈS

Les conditions d'accès et d'utilisation de la base de données HERMÈS sont décrites dans la Circulaire DGER/MSSI/SDI/C2011-2006 du 13 avril 2011.

La base de données HERMÈS permet de saisir toutes les actions de coopération internationale prévisionnelles et réalisées des établissements. La saisie est ouverte tout au long de l'année afin de bénéficier d'une vision en temps réel des activités internationales des établissements. Ces données sont susceptibles d'être valorisées tant en interne au MAAF que dans le cadre de la communication avec les partenaires du ministère.

La saisie des données correspondant aux mobilités 2014 sur la base HERMÈS doit être terminée avant le 31 janvier 2015, ceci, afin de permettre d'établir le compte-rendu d'exécution de l'année 2014.

Vous veillerez à assurer une large information sur les possibilités qu'offrent ces aides à la mobilité aux étudiants désireux d'enrichir leur formation par un stage dans un organisme à l'étranger.

J'attire votre attention sur l'importance de verser les aides aux bénéficiaires dans les plus brefs délais afin d'assurer le déroulement de la mobilité dans les meilleures conditions.

La Cheffe du Service
de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Valérie BADUEL